Confédération du Canada, Province de Québec, .Cité de Montréal.



AVIS PUBLIC

Attendu qu'un règlement intitulé "Règlement à l'effet d'annexer la Cité de Saint-Henri à la Cité de Montréal", a été adopté en deuxième lecture à une assemblée mensuelle ajournée du Conseil de la Cité de Montréal, tenue mardi, le onzième jour de juillet mil neuf cent cinq (1905);

Attendu que ledit règlement a été approuvé en la manière régulière par le conseil municipal de la Cité de Saint-Henri, à une assemblée régulière dudit conseil, tenue dans l'hôtel de ville de ladite Cité de Saint-Henri, le neuvième jour du mois d'août mil neuf cent cinq (1905), conformé-

Attendu que ledit règlment doit être soumis à l'approbation ou la désapprobation des électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds en ladite Cité de Saint-Henri;

Et attendu que LUNDI, le 16ème jour d'octobre pro-chain, a été par moi fixé pour tenir l'assemblée publique desdits électeurs municipaux de la Cité de Saint-Henri, Pour approuver ou désapprouver ledit règlement, je donne avis par les présentes,

QU'UNE ASSEMBLEE PUBLIQUE

des électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds de ladite Cité de Saint-Henri, ayant qualité pour voter sur ce règlement,

EST CONVOQUEE POUR LUNDI, LE 16ème JOUR D'OCTOBRE PROCHAIN, A DIX HEURES DE L'AVANT-MIDI,

dans la salle municipale, dans l'hôtel de ville de ladite Cité de Saint-Henri, et que là et alors ledit règlement sera soumis auxdits électeurs pour recevoir leur approbation ou leur désapprobation, selon la loi.

Donné sous mon seing et le sceau de la Cité de Mont-réal, ce 28ème jour d'août, mil neuf cent cinq (1905).

(Signé)

H. LAPORTE, Maire.

L. O. DAVID, (Contresigné)

Greffier de la Cité.

Règlement à l'effet d'annexer la Cité de Saint-Henri à la Cité de Montréal.

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Cité de Montréal d'an-nexer à son territoire la Cité de Saint-Henri pour en faire partie partie comme quartier séparé sous le nom de quartier saint recomme quartier séparé sous le nom de quartier saint recomme que produire Saint-Henri, et que cette annexion ne peut que produire des avantages mutuels, le Conseil de la Cité de Montréal décrète décrète ce qui suit :

Le territoire compris dans les limites actuelles de la Cité de Saint-Henri, tel que ci-après décrit, formera un des quart.ers de la Cité de Montréal et sera connu sous le nom de Quartier Saint-Henri:

Le territoire de la Ville de Saint-Henri est compris dans les bornes et limites suivantes :

dans les bornes et limites suivantes:

"Vers le nord-est par une ligne brisée commençant au point d'intersection des axes de la rue Saint-Antoine et de l'avenue Atwater, prenant une direction sud-est suivant ledit axe de l'avenue Atwater, coïncidant avec la ligne séparative entre la Ville de Saint-Henri et la Ville de Sainte-Cunégonde, jusqu'à son intersection avec l'axe du Canal Lachine; de là prenant une direction sudouest, suivant l'axe du Canal Lachine, par une ligne de l'axe du chemin de la Côte Saint-Paul; de là prenant une direction nord'est et nord, suivant ledit axe du chemin de la Côte Saint-Paul; par une ligne brisée coïncides. "Me direction nord'est et nord, suivant ledit axe du chemin de la Côte Saint-Paul; par une ligne brisée coïncidant avec la ligne séparative entre la Ville de Saint-Henri et la paroisse de Notre-Dame de Grâces, jusqu'à son intersection avec la rue Saint-Rémi; de là, prenant une direct on nord-ouest, suivant ledit axe du chemin de la Côte Saint-Paul, jusqu'à l'alignement nord-ouest de la

Dominion of Canada. Province of Quebec. City of Montreal.



PUBLIC NOTICE

Whereas a by-law entitled "By-Law to annex the City of St. Henry to the City of Montreal" passed a second reading at an adjourned monthly meeting of the Council of the City of Montreal, held on Tuesday, the eleventh day of July, one thousand nine hundred and five (1905);

Whereas the said by-law has been regularly approved of by the Municipal Council of the said City of St. Henry at a regular meeting of said Council held in the City Hall of the said City of St. Henry on the 9th day of August, one thousand nine hundred and five (1905), and the whole according to law;

Whereas the said by-law must be submitted to the approval or disaproval of the municipal electors who are proprietors in the said City of St. Henry;

And whereas Monday, the 16th day of October next, has by me been fixed and set apart for the holding of the public meeting of said municipal electors of the City of St. Henry, in order to approve or disapprove of said by-law, I hereby and by these presents do give notice that a

PUBLIC MEETING

of the municipal electors being proprietors of the City of St. Henry, duly qualified to record their votes upon said by-law is convened to be held on Monday, the 16th day of October next, at ten o'clock in the forenoon, in the municipal hall, in the City Hall of the said City of St. Henry, and that then and there the said by-law shall be submitted to the said electors for their approval or disapproval thereof, according to law.

Given under my hand and the seal of the City of Mont-real, this 28th day of August, one thousand nine hundred and five (1905).

(Signed.)

H. LAPORTE,

(Countersigned.)

Mayor. L. O. DAVID, City Clerk.

By-Law to Annex the City of St. Henry to the City of Montreal.

Whereas it is in the interests of the City of Montreal to annex to its territory the City of St. Henry to form part thereof, as a separate ward, under the name of St. Henry Ward, and whereas such annexation cannot but be productive of mutual advantages, the Council of the said City of Montreal, enacts as follows :-

I-The territory now comprising the City of St. Henry, as hereinafter described, shall constitute one of the wards of the City of Montreal, which shall be known as St. Henry Ward:

"The territory of the City of St. Henry is comprised "within the following boundaries and limits:-

"within the following boundaries and limits:—
"To the northeast by a broken line beginning at the point of intersection of the axis of St. Antoine St. and "Atwater Aevenue, running in a southeast direction along the said axis of Atwater Avenue, coinciding with the dividing line between the City of St. Henry and the City of St. Cunegonde, to its intersection with the axis of the Lachine Canal; thence running in a southwest direction, along the axis of the Lachine Canal, by a curve "line, to its intersection with the prolongation of the axis of the Cote St. Paul Road; thence running in a north-"east and north direction, along said axis of the Cote St.
"Paul Road; by a broken line coinciding with the dividing line between the City of St. Henry and the parish of "Notre Dame de Graces, to its intersection with St. Remi "Street; thence running in a north-west direction, along "the said axis of the Cote St. Paul Road, to the north-